

FICHE TECHNIQUE

Colorant poudre VIOLET réf. CV-24-33-P15

APPELLATION LEGALE

Statut UE (Règlement CE Colorants: E124 - 133

n233/2008): E124: peut avoir des effets indésirables sur l'activité et l'attention chez les enfants.

CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES

Profil Aromatique : Neutre
Aspect : Poudre
Couleur : Violette
Tonalité colorante : Violet

APPLICATION

Se référer à la législation en vigueur (cf. Règlement (CE) n 2333/2008)

Boulangerie fine: Ø

Dosage conseillé : Décoration/Enrobage: 0.039% max.

Fourrage: 0.039% max.

COMPOSITION

Agent(s) colorant(s) : ponceau 4R E124, bleu brillant E133

Supports: dextrose

Additifs: /

Composants limités : /

CARACTERISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES

Solubilité dans l'eau : Oui
Liposolubilité : Non
Degré alcoolique : 0% vol.

Point éclair (coupe fermée) : /

Stabilité à la lumière : Bonne
Stabilité à la chaleur : Bonne
Stabilité au pH : Bonne

DONNEES REGLEMENTAIRES

Ionisation : Les matières premières de cet additif n'ont subi aucun traitement ionisant.

OGM : Selon les Règlements CE n 2829 & 1830/2003, ce produit n'entraine aucune mention d'étiquetage

relative aux OGM dans le produit fini.

Allergènes Alimentaires (Règlement

CE n21169/2011):

Absence

CONDITIONNEMENT - STOCKAGE

DDM: 24 mois

Stockage : Dans son emballage d'origine bien fermé, à l'abri de la lumière, de l'humidité et de l'air, dans un

endroit tempéré (182C environ).

Colorant poudre VIOLET réf. CV-24-33-P15
Destiné à la fabrication de denrées alimentaires, ne pas consommer en l'état. Les informations de cette fiche technique sont basées sur l'état de nos connaissances à la date indiquée sur ce document et sont données de bonne foi. Des modifications ultérieures pourront intervenir sans préavis en fonction de paramètres législatifs ou internes. Il appartient à l'utilisateur de s'assurer des dispositions réglementaires en vigueur en fonction de son application.